



## Mentions légales – Programme Parrainage Cosima

### 1. Objet du programme

Le programme Parrainage Cosima a pour objectif de remercier toute personne ayant contribué à faire connaître les maisons Cosima et ayant permis l'arrivée d'un nouvel habitant.

Le présent dispositif n'a pas de caractère commercial au sens strict et ne constitue pas une activité professionnelle de prospection. Il s'agit d'une opération de reconnaissance ponctuelle, et non d'un contrat d'intermédiation. La dotation versée constitue un geste de reconnaissance sans contrepartie contractuelle et ne saurait être assimilée à une rémunération, commission ou honoraires.

Les professions médicales réglementées (notamment médecins, infirmiers, etc.) sont exclues du programme lorsqu'elles agissent dans le cadre de leur activité professionnelle.

### 2. Conditions d'éligibilité

Le « parrain » est la personne physique ayant recommandé Cosima à un futur résident, avant son installation effective.

Le « filleul » désigne toute personne ou tout couple s'installant dans une maison Cosima pour un séjour d'une durée minimale de trente (30) jours consécutifs. Lorsqu'un couple occupe un même espace personnel (chambre ou appartement indépendant), celui-ci est considéré comme un seul et unique filleul, ouvrant droit à un seul parrainage.

Sont éligibles en tant que parrains, notamment :

- les habitants actuels ou anciens des maisons Cosima ;
- les particuliers (amis, proches, voisins, etc.) ;
- les salariés de Cosima Groupe et de Dinita – et ce programme est facultatif et distinct des objectifs professionnels du salarié. ;
- les salariés d'un service d'aide à domicile (SAD) intervenant dans une maison Cosima ;
- les personnes physiques travaillant dans un commerce ou une structure de proximité (pharmacie, boulangerie, mairie, association, etc.).

Les personnes morales (entreprises, associations, collectivités) ne sont pas éligibles.

Le programme Parrainage Cosima s'applique à l'ensemble des maisons et sites exploités par Cosima, sans distinction de localisation ou de date d'ouverture.



### **3. Modalités de collecte des informations**

Le parrain peut transmettre sa recommandation :

- via un formulaire digital disponible sur le site internet de Cosima ;
- ou via un formulaire papier mis à disposition par l'équipe Cosima.

Le parrain indique les coordonnées du filleul après avoir recueilli son consentement explicite à être contacté par Cosima.

Cosima accuse réception des informations transmises et procède à la validation ou au refus de l'inscription du binôme « parrain / filleul » au programme, notamment afin de vérifier :

- qu'aucun autre parrain n'a déjà recommandé cette personne ;
- qu'aucun organisme de placement ou prescripteur professionnel n'est déjà impliqué dans la démarche.

En cas de validation, Cosima confirme l'inscription du binôme par email au parrain et prend contact avec le filleul afin de lui présenter son offre et lui proposer une visite.

### **4. Conditions d'attribution de la dotation**

Lorsque le binôme « parrain / filleul » est validé et que la durée de séjour du filleul respecte les conditions du programme, Cosima valide le parrainage et en informe le parrain par email.

La dotation de reconnaissance est attribuée selon les modalités suivantes :

- si le départ du filleul intervient avant trente (30) jours : aucune dotation n'est versée ;
- si le départ intervient entre trente (30) et quatre-vingt-neuf (89) jours : une dotation de 150 € est attribuée, déclenchée à la date de départ ;
- dès lors que le filleul dépasse quatre-vingt-dix (90) jours de séjour : une dotation de 500 € est attribuée.

### **5. Modalités de versement**

Le parrain reçoit sa dotation sous forme de chèques cadeaux. Ceux-ci sont remis directement par l'interlocuteur Cosima habituel du parrain ou peuvent être retirés dans l'habitat Cosima concerné, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la validation définitive du parrainage.

Le filleul est remercié sous forme d'une remise appliquée sur le loyer facturé :

- après la date de départ, si celui-ci intervient entre trente (30) et quatre-vingt-neuf (89)



jours après l'arrivée ;

- après trois (3) mois de séjour, si la durée dépasse quatre-vingt-dix (90) jours.

## **6. Limitations et cumul**

Un même parrain peut recommander plusieurs personnes, dans la limite de cinq (5) filleuls par année civile, dans le respect des présentes conditions.

Une seule dotation est attribuée par filleul :

- si plusieurs personnes ont recommandé le même résident, la dotation revient à la première personne ayant transmis le contact à Cosima ;
- si un organisme de placement a également mis en relation le futur résident et Cosima, la dotation revient à la première entité (organisme ou parrain) ayant transmis le contact.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni convertibles en autres avantages.

## **7. Responsabilités**

Cosima se réserve le droit de vérifier la conformité des informations transmises et de refuser le versement d'une dotation en cas de fraude, de double parrainage ou de non-respect des conditions d'éligibilité.

## **8. Données personnelles**

Les informations collectées dans le cadre du programme Parrainage font l'objet d'un traitement par Cosima, uniquement pour la gestion du dispositif.

La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de Cosima à gérer son programme de parrainage.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à : [contact@cosima.eu](mailto:contact@cosima.eu).

À défaut de demande explicite, les données sont conservées pendant la durée du programme et pendant douze (12) mois après son terme, conformément aux obligations légales.

## **9. Modification ou fin du programme**



Cosima se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le programme Parrainage à tout moment, sans préavis, sous réserve du respect des dotations déjà acquises.